

# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROUVILLE

Par délibération en date du 13 Janvier 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03 Décembre 2010.

Cette révision, rendue nécessaire par les récentes évolutions législatives, doit permettre d'intégrer les dispositions issues du Grenelle de l'environnement, de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) et de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche. C'est également l'occasion de réexaminer le projet de territoire, afin d'assurer un développement harmonieux de la commune.

## Le déroulement de la procédure : une dynamique de projet

Outil prospectif, le Plan Local d'Urbanisme permet d'anticiper le devenir de la commune en définissant un véritable projet d'aménagement du territoire pour les 10-15 ans à venir, dans un souci d'intérêt général et de développement durable. Il s'agit également d'un outil réglementaire, qui divise le territoire en zone et définit les règles d'utilisation du sol.

Afin de construire cet ambitieux document, la procédure débute par une phase d'études qui repose sur trois étapes clés :

- **le diagnostic territorial** dresse un état des lieux du territoire communal. Il en étudie le fonctionnement et les composantes environnementales, paysagères, économiques et sociales afin de faire émerger les problématiques et les enjeux.

- l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : sur la base du diagnostic, le PADD formalise les enjeux et traduit les orientations de la commune. Véritable clé de voûte du document, le PADD constitue l'expression du projet communal.

- la constitution du **volet réglementaire**, qui établit un nouveau découpage du territoire en zones et définit les règles de construction.

A l'issue de cette phase débute la **phase administrative**, au cours de laquelle les personnes publiques associées (services de l'Etat, Conseils Régionaux et Départementaux, chambres consulaires...) sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLU. Le PLU est ensuite soumis à l'enquête publique avant d'être ap-

prouvé par le Conseil Municipal.

## Une démarche concertée

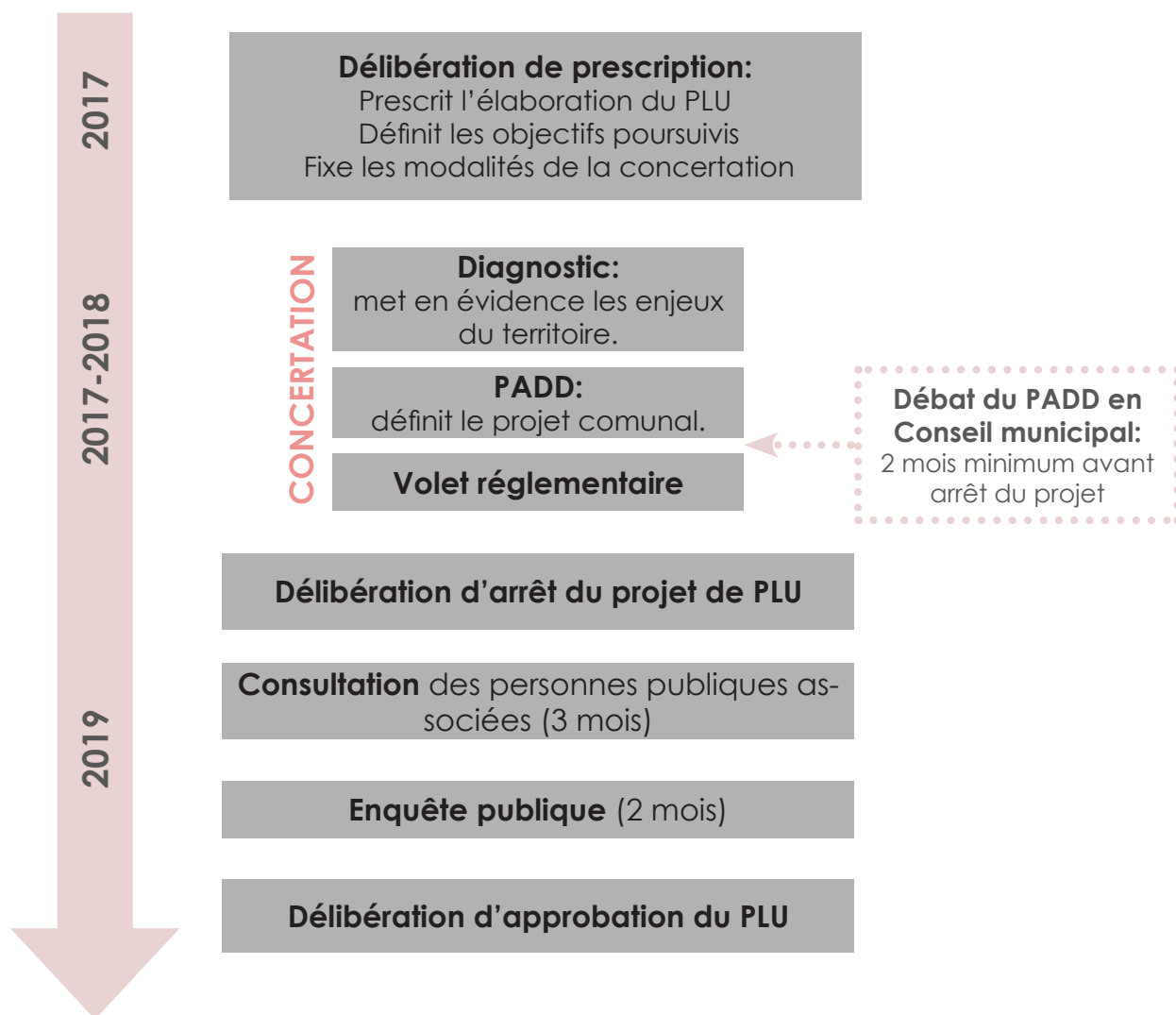
Comme demandé par la loi, un processus de concertation, dont les modalités ont été définies dans la délibération de prescription, sera mené tout au long de la phase d'études jusqu'à l'arrêt du projet.

Ainsi, pour que le PLU soit l'expression d'un projet partagé, l'équipe municipale souhaite que les habitants puissent participer pleinement à son élaboration. A ce titre, une information sera publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Un dossier d'études, constitué notamment des éléments du diagnostic et du PADD, sera consultable en mairie et une exposition sera organisée. Enfin, afin d'enrichir la réflexion, un registre destiné à recueillir les idées et questions de chacun est d'ores et déjà ouvert en mairie. Par la suite, la population aura de nouveau l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU lors de l'enquête publique envisagée au cours de l'année 2019.

Le Maire  
Jean-Pierre HAUDRECHY



# LES ÉTAPES DE LA PROCEDURE



## LE CONTENU DU PLU:

- **Un rapport de présentation:** expose le diagnostic et identifie les enjeux de la commune, justifie les choix, analyse les incidences du plan sur l'environnement.
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD):** pièce maîtresse du PLU, définit le projet de développement de la commune en répondant aux enjeux formulés dans le diagnostic.
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP):** énoncent les principes d'aménagement pour certains secteurs à enjeux.
- **Le plan de zonage** délimite le territoire en zone et **le règlement** détermine les règles de construction applicables dans chaque zone, dans le respect des orientations du PADD.